

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture de FOUGERES

Fougères, le 23 juin 2010

Actions de l'Etat

Le Sous-Préfet de FOUGERES

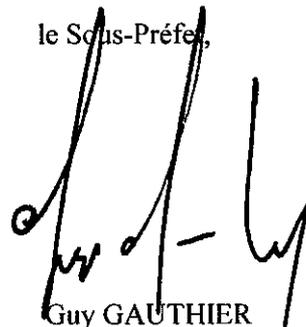
Affaire suivie par : Annick POUPIN
☎ : 02.99.94.56.23
☎ : 02.99.94.56.13
✉ annick.poupin@ille-et-vilaine.gouv.fr

aux membres de la Commission locale de l'eau (CLE)
du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) du bassin du Couesnon, organismes et services
concernés

- Objet :** Modification arrêté interpréfectoral portant désignation des membres de la commission
- Réf :** Arrêté du 26 avril 2005 modifié (dernière modification : arrêté du 31 décembre 2009 enregistré sous n° 2010-6238)
- P. J. :** Arrêté modificatif n° 2010-7271 du 21 juin 2010

Suite à la création des agences régionales de santé, au renouvellement des conseils régionaux ainsi qu'à la nomination de nouveaux membres de la fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection de la nature et du syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté du 26 avril 2005 dans sa forme du 31 décembre 2009.

le Sous-Préfet,



Guy GAUTHIER



PREFET D'ILLE ET VILAINE

PREFET DE LA MANCHE

ARRETÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2010-7271

portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 26 avril 2005 relatif à la désignation des membres de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**LE PREFET DE LA MANCHE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 juin 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 avril 2005, modifié les 23 avril 2007, 19 septembre 2008 et 31 décembre 2009, portant désignation des membres de la Commission locale de l'eau dudit SAGE ;

Vu le renouvellement des conseils régionaux et les délibérations des Conseils régionaux de Bretagne (15 avril 2010) et de Basse-Normandie (16 avril 2010) ;

Vu les propositions des présidents de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique (12 avril 2010) et du Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine (3 juin 2010) ;

Sur proposition des sous-préfets d'Avranches et de Fougères ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral du 26 avril 2005 portant désignation des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon, est modifié ainsi qu'il suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentant du Conseil régional de Bretagne :

- Mme Marie-Pierre ROUGER

Représentant du Conseil régional de Basse-Normandie :

- Mme Frédérique HEURGUIER

II – COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES

Représentants de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique :

Titulaire :

- M. Jean AUBIN, Vice-Président

Représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière :

- M. Philippe de PLUVIE, Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine

III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Ille-et-Vilaine ou, son représentant est remplacé par :

Le Directeur général de l'agence régional de santé de Bretagne ou son représentant.

Les autres dispositions de l'arrêté en sa forme du 31 décembre 2009 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche et les Sous-Préfets de Fougères, de Saint-Malo et d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche. Il pourra également être consulté sur les sites Internet : www.bretagne.pref.gouv.fr , www.manche.pref.gouv.fr et www.gesteau.eaufrance.fr .

Fait à Rennes, le 21 juin 2010

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

Le Préfet de la Manche
Pour le Préfet.
La secrétaire générale,

Christine BOEHLER